



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 04.08.2023
Visible par le public jusqu'au: 04.08.2024
Numéro de publication: UP04-0000005496

Entité de publication
Giger & Partner, Werbeagentur, Stegstrasse 6, 8132 Egg b. Zürich
Sur mandat de:
Compagnie Financière Richemont SA

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA

Organisation concernée:
COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA
CHE-106.325.524
chemin de la Chênaie 50
1293 Bellevue

Indications concernant l'assemblée générale:
06.09.2023, 10:00 heures, Hôtel InterContinental, chemin du Petit-Saconnex 9, 1209
Genève, Suisse.

Texte d'invitation/ordre du jour: **CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire (l'AGO) des actionnaires de Compagnie Financière Richemont SA (la 'Société') aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 à 10h00, heure suisse, à l'Hôtel InterContinental, chemin du Petit-Saconnex 9, 1209 Genève, en Suisse.

Ordre du jour

1. Rapport d'activité

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport annuel pour l'exercice clôturé au 31 mars 2023.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale a l'autorité d'approuver les comptes consolidés du Groupe, les comptes annuels et le rapport annuel de la Société. Dans son rapport à l'Assemblée Générale, l'organe de révision de la Société recommande d'approuver les comptes consolidés du Groupe et les comptes annuels de la Société.

2. Affectation du résultat de l'exercice

Le bénéfice à disposition pour l'exercice se terminant au 31 mars 2023 s'élève à CHF 6 336 750 838. Le Conseil d'Administration propose de verser un dividende ordinaire de CHF 2.50 par action 'A' de la Société et de CHF 0.25 par action 'B' de la Société. Le Conseil d'Administration propose en outre qu'un dividende supplémentaire spécial de CHF 1.00 soit versé pour chaque action 'A' et de CHF 0.10 pour chaque action 'B'. Le montant total payable à titre de dividende s'élève à CHF 2 009 700 000, sous réserve de la renonciation par Richemont Employee Benefits Limited, une filiale détenue à 100% par la Société, à faire valoir son droit au dividende pour environ 24 millions d'actions 'A' détenues comme actions propres. Le Conseil d'Administration propose de reporter à nouveau le solde du bénéfice disponible de la Société au 31 mars 2023, après paiement du dividende.

Le dividende sera fixé en francs suisses. Les actionnaires dont les actions 'A' sont détenues par l'intermédiaire de participants au dépositaire central sud-africain de titres ('PDCT') connectés à Strate, le dépositaire central sud-africain de titres (les 'actionnaires sud-africains') recevront toutefois leurs dividendes en rands sud-africains. Le montant en rand du dividende sera déterminé sur la base du taux de change indiqué dans l'annonce qui sera faite dans le système d'information sud-africain 'SENS' le ou aux alentours du mardi 12 septembre 2023, et qui tiendra lieu de date de finalisation du dividende pour les besoins des règles de cotation de la Bourse de Johannesburg.

Les dividendes approuvés seront payés à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration, qui devrait se situer le ou aux alentours du vendredi 22 septembre 2023 pour les actionnaires autres que sud-africains et jeudi du 28 septembre 2023 pour les actionnaires sud-africains.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat de l'exercice, et notamment de la fixation d'éventuels dividendes.

En tant que société suisse, la Société fixe ses dividendes en francs suisses. Suite à la mise à terme de son programme de certificats de dépôt en avril 2023, la Société va néanmoins convertir en rands le montant du dividende revenant aux actionnaires qui détiennent leurs actions 'A' par l'intermédiaire de PDCTs connectés à Strate, sur la base d'un taux de change qui sera communiqué à la date de finalisation du dividende. Les dividendes en question seront alors payés par l'intermédiaire de Strate.

3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge à ses membres ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice clôturé au 31 mars 2023.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale est compétente pour donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur pour leur gestion pendant l'exercice écoulé. La décharge donnée par l'Assemblée Générale est opérante pour les faits qui ont été révélés à cette dernière. Les personnes qui ont coopéré d'une manière quelconque à la gestion des affaires sociales ne peuvent prendre part au vote de la décharge.

4. Désignation du représentant des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose que Wendy Luhabe soit désignée comme représentante des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, tant les actionnaires 'A' que les actionnaires 'B' ont le droit de désigner un représentant pour l'élection au Conseil d'Administration. Comme cela a été le cas en 2022, le Conseil d'Administration a décidé de mettre la désignation du représentant des actionnaires 'A' à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Seuls les actionnaires 'A' sont autorisés à voter sur ce point de l'ordre du jour. En cas de pluralité de candidats lors de l'Assemblée Générale, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera désigné comme représentant des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration.

5. Election du Conseil d'Administration et de son Président

Le Conseil d'Administration propose de réélire individuellement chacun des administrateurs suivants pour un nouveau terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO de 2024: 5.1 Johann Rupert comme membre et Président du Conseil d'Administration dans un même vote, 5.2 Josua Malherbe, 5.3 Nikesh Arora, 5.4 Clay Brendish, 5.5 Jean-Blaise Eckert, 5.6 Burkhart Grund, 5.7 Keyu Jin, 5.8 Jérôme Lambert, 5.9 Wendy Luhabe, 5.10 Jeff Moss, 5.11 Vesna Nevistic, 5.12 Guillaume Pictet, 5.13 Maria Ramos, 5.14 Anton Rupert, 5.15 Patrick Thomas et 5.16 Jasmine Whitbread.

Guillaume Pictet et Jean-Blaise Eckert ont fait part de leur intention de se retirer du Conseil d'Administration avec effet au 31 mars 2024.

Le Conseil d'Administration propose en outre d'élire individuellement les personnes suivantes pour un terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO de 2024: 5.17 Fiona Druckenmiller et 5.18 Bram Schot.

Mme Druckenmiller est titulaire d'une licence en sciences du Barnard College de l'Université de Columbia et d'un MBA de la NYU Stern School of Business.

Elle a fondé la FD Gallery, une boutique new yorkaise proposant des objets de luxe d'occasion, principalement des bijoux vintage et contemporains, et cela après près d'une décennie d'expérience dans l'industrie financière, en dernier lieu en tant que gestionnaire de portefeuille chez Dreyfus Corporation de 1987 à 1994. Avec son mari, Mme Druckenmiller a également co-fondé en 1993 la Fondation Druckenmiller, dont le but est de soutenir la recherche médicale, l'éducation, de lutter contre la pauvreté, et d'œuvrer pour des causes environnementales.

Mme Druckenmiller siège au conseil des trustees de la New York University depuis 2017 et du NYU Langone Medical Center depuis 2007. Elle est la vice-présidente du conseil d'administration de l'American Museum of Natural History depuis 1997.

M. Schot est diplômé de l'Université de Bradford dont il a obtenu un MBA (General Management).

Il apporte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'automobile de luxe, avec divers postes de direction dans différents pays, notamment auprès de DaimlerChrysler, Mercedes-Benz, le groupe Volkswagen et Audi. De 2006 à 2011, il a été Président et CEO de Daimler/Mercedes-Benz Italia & Holding S.p.A, après avoir, depuis son entrée dans l'entreprise en 1987, occupé plusieurs postes d'administrateur et dans la direction de Mercedes-Benz aux Pays-Bas. En 2011, M. Schot a rejoint la division Global Marketing, Sales & Services du Groupe Volkswagen en Allemagne, où il a œuvré jusqu'en 2012. Il a ensuite rejoint le conseil de direction de Volkswagen CV en tant que Directeur Commercial jusqu'en 2016. En 2017, il a rejoint le conseil d'administration d'Audi AG, qui comprend Ducati, Lamborghini et Italdesign Giugiaro ainsi que la marque Audi, où il a été nommé CEO par intérim en 2018 et CEO en 2019. Il est également devenu membre du conseil de direction du Groupe Volkswagen et Vice-Président de Porsche Holding Salzburg. Chez Audi, M. Schot a initié la transition vers l'électrification, acquérant à cette occasion une profonde connaissance des questions de durabilité et des défis associés à une transition énergétique.

Depuis 2020, M. Schot est administrateur non exécutif de Shell PLC, membre du Comité de Sécurité, Environnement et Durabilité et du Comité des Rémunérations de cette société et conseiller senior du groupe Carlyle. Depuis 2021, il est également conseiller senior de Global Cleantech Capital et d'ADS-Tec Holding. Depuis 2022, il est membre du Conseil de Surveillance de Signify N.V. et des Comités d'Audit et de Transformation Numérique de cette société. Depuis mai 2023, M. Schot est également Directeur non exécutif de Cognizant. Il est Professeur "of Practice" en Gestion Stratégique & Leadership à l'Université Bocconi, en Italie, et Président du Future Mobility Lab MobiUS.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit élire individuellement les membres du conseil d'administration, existants ou nouveaux, à chaque AGO.

6. Election du Comité de Rémunération

Le Conseil d'Administration propose de réélire individuellement 6.1 Clay Brendish, 6.2 Keyu Jin, 6.3 Guillaume Pictet et 6.4 Maria Ramos et d'élire individuellement 6.5 Fiona Druckenmiller et 6.6. Jasmine Whitbread au Comité de Rémunération pour un terme d'une année expirant à la fin de l'AGO 2024. En cas de réélection, Clay Brendish sera réélu en qualité de Président du Comité de Rémunération.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit nommer individuellement les membres du Comité de Rémunération, existants ou nouveaux, à chaque AGO.

7. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'Administration propose de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers SA en qualité d'organe de révision de la Société pour une nouvelle période d'une année.

Explication: Selon le droit suisse, l'Assemblée Générale est compétente pour nommer l'organe de révision. Aux termes des statuts de la Société, la durée de fonction de l'organe de révision est d'une année.

8. Réélection du Représentant Indépendant

Le Conseil d'Administration propose de réélire de l'Etude Gampert Demierre Moreno, Notaires, en qualité de Représentant Indépendant des actionnaires pour un terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO 2024.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit élire le représentant indépendant des actionnaires à chaque AGO.

9. Votes sur les montants globaux de la rémunération des membres du Conseil d'Administration et de la Direction

9.1 Approbation du montant maximal de la rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 8 300 000 pour la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour la période allant de la clôture de cette AGO jusqu'à la clôture de l'AGO 2024.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération totale du Conseil d'Administration pour la période allant jusqu'à l'AGO suivante. Le montant proposé inclut les rémunérations fixes, les indemnités de présence et la part patronale des contributions sociales.

9.2 Approbation du montant global maximal de la rémunération fixe des membres du Comité Exécutif Supérieur

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 8 000 000 pour la rémunération fixe des membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice échéant le 31 mars 2025.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération fixe totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel suivant. Ce montant maximal inclut les rémunérations fixes ainsi que la part patronale des cotisations sociales.

9.3 Approbation du montant global de la rémunération variable des membres du Comité Exécutif Supérieur

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total de CHF 17 200 000 au titre de rémunération variable des membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice échéant le 31 mars 2023.

Explication: Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération variable totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel précédent. Les différents éléments de la rémunération variable, qui comprennent des éléments à court et à moyen terme, sont détaillés dans le rapport de rémunération de la Société et incluent la part patronale des cotisations sociales.

10. Modification des statuts de la Société

Les modifications proposées aux statuts de la Société tendent à mettre en œuvre la réforme du droit suisse des sociétés de 2020, entrée en vigueur en janvier 2023, à faire usage de certaines nouvelles possibilités que cette révision offre aux sociétés cotées en bourse, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies pour l'organisation des séances du conseil d'administration et des assemblées générales et la sauvegarde de l'intégrité de la formation de la volonté de l'assemblée générale, l'adaptation du régime d'inscription des actionnaires fiduciaires à la taille actuelle de la Société, ainsi qu'à quelques clarifications diverses.

Les modifications proposées aux statuts de la Société figurent dans l'annexe à cette convocation.

Modifications des dispositions relatives aux actions de la Société

10.1 Abaissement du seuil de matérialité pour l'inscription des actionnaires fiduciaires

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts proposés à l'article 6.I, alinéa 8, des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

Explication: le Conseil d'Administration considère qu'une bonne gouvernance requiert que la Société soit en mesure d'identifier en tout temps ses propriétaires effectifs. Pour cette raison, les statuts autorisent la Société à ne pas octroyer de droit de vote aux actionnaires qui ne confirment pas détenir leurs actions 'A' en leur propre nom et pour leur propre compte. Pour éviter des restrictions inutiles, les statuts dérogent à cette exigence pour les "petits" actionnaires. A l'heure actuelle, les statuts fixent le seuil de matérialité à 1 % du capital-actions. Cette limite a toutefois été fixée en 2013, alors que la capitalisation boursière de la Société était bien inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Le Conseil d'Administration considère qu'un ajustement du seuil à 0.5% est recommandable pour refléter cette évolution et préserver l'intégrité du système de gouvernance de la Société.

10.2 Restriction à l'exercice des droits de vote par des personnes qui ne supportent pas le risque économique de leurs actions (*empty voting*)

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts proposés à l'article 6.I des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe, à l'exception de ceux visant l'alinéa 8 (qui sont traités au point 10.1 de l'ordre du jour).

Explication: La révision du droit des sociétés de 2020 permet aux sociétés dont les actions sont cotées en bourse de faire obstacle au "vote sans risque économique" (*empty voting*), c'est-à-dire de limiter les droits d'actionnaires qui ne supportent pas le risque économique liés aux actions qu'ils détiennent d'être inscrits comme actionnaires avec droit de vote. Le Conseil d'Administration propose de faire usage de ce nouveau régime en permettant à la Société de ne pas reconnaître comme actionnaires avec droit de vote les personnes qui ne confirment pas avoir acquis leurs actions en leur propre nom et pour leur propre compte, ne pas avoir conclu de contrat pour la reprise ou la restitution de leurs actions, et supporter le risque économique lié à leurs actions. Le Conseil d'Administration considère que cette adaptation contribuera à sauvegarder l'intégrité du processus de formation de la volonté des Assemblées Générales.

Modifications des dispositions statutaires concernant les Assemblées Générales de la Société

10.3 Modifications concernant l'organisation des Assemblées Générales de la Société

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts aux articles 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

Explication: Les modifications proposées adaptent les statuts de la Société aux nouvelles exigences du droit suisse des sociétés, en particulier pour ce qui concerne les compétences de l'Assemblée Générale (article 11), la participation minimale requise pour l'exercice de certains droits d'actionnaire (article 14), les majorités requises pour les décisions de l'assemblée générale (article 18) et le contenu du procès-verbal des

Assemblées Générales (article 19). Les modifications proposées font également usage de certaines nouvelles possibilités offertes par le nouveau droit, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation de moyens électroniques de communication (articles 15 et 17), l'harmonisation de la terminologie utilisée dans les statuts de la Société avec celle du nouveau droit (article 12), et la suppression de certaines dispositions qui ne font que répliquer le régime légal (article 16).

10.4 Modifications liées à la tenue de l'Assemblée Générale à l'étranger ou en format virtuel

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts à l'article 13 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

Explication: La modification proposée de l'article 13 permet au Conseil d'Administration de tenir l'Assemblée Générale à l'étranger ou par des moyens électroniques, sans lieu de réunion physique (Assemblée Générale virtuelle). Les modifications proposées offrent de la flexibilité à la Société, bien que le Conseil d'Administration s'attende actuellement à ce que la tenue d'Assemblées Générales physiques en Suisse reste la norme à l'avenir.

10.5 Modifications concernant l'organisation du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts aux articles 26, 27, 28, 29, 33 et 36 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

Explication: Les modifications proposées adaptent les dispositions statutaires aux nouvelles exigences requises par le droit suisse des sociétés, notamment pour ce qui concerne le nombre maximal de positions qu'un membre du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif Supérieur peut exercer en dehors du groupe Richemont (articles 26 et 36). Les modifications proposées clarifient en outre les compétences du Comité de Rémunération (article 33), exploitent certaines nouvelles possibilités offertes par le nouveau droit des sociétés, notamment pour ce qui concerne l'utilisation de moyens électroniques de communication et d'enregistrement (articles 27 et 29) et harmonisent la terminologie de certaines dispositions statutaires avec celle du nouveau droit (article 29).

10.6 Autres modifications

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts aux articles 42, 46 et 47 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

Explication: Les amendements proposés reflètent les modifications apportées au droit suisse des sociétés concernant les réserves légales (article 42) et les communications aux actionnaires (article 46). Elles clarifient en outre les dispositions statutaires concernant le for et le droit applicable aux actions dirigées contre la Société (article 47).

Questions organisationnelles

Les comptes consolidés et statutaires de la Société, le rapport annuel, le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision pour l'exercice clôturé au 31 mars 2023 sont reproduits dans le rapport de gestion 2023, et sont consultables sur le site internet de Richemont à l'adresse <https://www.richemont.com/investors/results-reports-presentations> depuis le 2 juin 2023.

Les actionnaires autres que les actionnaires sud-africains (tels que définis plus haut, et pour lesquels les dispositions prévues à l'alinéa suivant s'appliquent) peuvent participer à l'AGO s'ils sont inscrits au registre des actions tenu par Computershare Schweiz AG ('Computershare') comme actionnaires avec droit de vote le lundi 28 août 2023 à 17h00 (heure suisse). Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'assemblée en personne peuvent exercer leurs droits de vote par procuration, en complétant la carte de vote ou le document correspondant remis par la Société. Les cartes de vote ou documents correspondants dûment complétés doivent parvenir à Computershare, Baslerstrasse 90, P.O. Box, 4601 Olten, ou au Représentant Indépendant des actionnaires, l'Etude Gampert Demierre Moreno, Notaires, 19 rue Général-Dufour, case postale 5326, 1211 Genève 11,

Suisse, le vendredi 1^{er} septembre 2023 au plus tard. Les cartes de vote ou documents correspondants reçus après cette date ne seront pas pris en considération. Les actionnaires peuvent aussi transmettre leurs instructions de vote au Représentant Indépendant par le portail en ligne de Computershare www.gvote.ch. Les codes de connexion personnels et les instructions concernant ce portail seront communiqués aux actionnaires inscrits avec les cartes de vote.

Les actionnaires sud-africains peuvent participer à l'AGO avec les actions qu'ils détiennent à la date du vendredi 25 août 2023. Les actionnaires sud-africains qui souhaitent participer à l'AGO en personne ou s'y faire représenter doivent le faire savoir à leur banque ou PDCT (tel que défini plus haut). Ces derniers émettront alors les lettres de représentation qui permettront aux actionnaires sud-africains concernés ou à leur représentant de participer à l'AGO et d'y voter. Les actionnaires sud-africains qui ne peuvent pas participer à l'AGO en personne mais souhaitent exercer leurs droits de vote par procuration pourront le faire au moyen des cartes de vote qui leur seront remises par leur banque ou PDCT.

Traitement des données personnelles

Les actionnaires sont informés que la Société, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles concernant les actionnaires (nom, adresse, coordonnées, nombre d'actions détenues, instructions de vote) en relation avec l'assemblée conformément aux lois applicables en matière de protection des données. La Société traite ces données pour se conformer à son obligation légale de tenir une telle assemblée. Ces données personnelles seront utilisées à des fins d'analyse et de gestion de la participation et du vote à l'assemblée, comme indiqué dans cette convocation, et seront transmises aux entreprises tierces mandatées pour l'organisation des votes. Les actionnaires peuvent demander à consulter toute donnée personnelle que la Société détient à leur sujet et à faire rectifier toute exactitude. Davantage d'informations sur la façon dont la Société traite les informations concernant ses actionnaires et sur l'endroit où les actionnaires peuvent obtenir des renseignements ou exercer leurs droits sont consignés dans la politique de confidentialité qui peut être consultée à l'adresse suivante: www.richemont.com.

Pour le Conseil d'Administration:

Johann Rupert
Président du Conseil

Burkhardt Grund
Directeur Financier

Bellevue, Genève, le 4 août 2023



Annex to the Notice of Meeting - *agenda item 10*

This Annex outlines the proposed amendments to the Company's Articles of Incorporation.

The proposed amendments to the Company's Articles of Incorporation aim to implement the Swiss corporate law reform of 2020, which became effective in January 2023, take advantage of some of the new possibilities that this reform creates for Swiss listed companies, such as leveraging new technologies for the organisation of board and general meetings and safeguarding the General Meetings' decision-making process, adapt the regime regarding the registration of nominee shareholders to the current size of the Company, and make some miscellaneous clarifications.

STATUTS
de
COMPAGNIE FINANCIERE
RICHEMONT SA, GENEVE

I. RAISON SOCIALE – SIEGE – BUT – DUREE

1. Formation

Il est formé sous la raison sociale COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA une société anonyme qui est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des obligations suisse (art. 620 ss CO).

2. Siège

La Société a son siège à Bellevue.

3. But

La Société a pour but l'acquisition et la gestion, directes ou indirectes, de participations à d'autres sociétés, suisses ou étrangères, le financement de groupes de sociétés ainsi que les activités de placement et d'investissement.

La Société est habilitée à effectuer toutes opérations en relation directe ou indirecte avec son but.

4. Durée

La durée de la Société est indéterminée.

II. CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONS

5. Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de CHF 574'200'000.-, intégralement libéré.

Il est divisé en:

- 522'000'000 actions d'un franc suisse (CHF 1.-) chacune, intitulées actions de classe "A" ;
- 522'000'000 actions d'un dixième de franc suisse (CHF 0.10) chacune, intitulées actions de classe "B".

ARTICLES
of
COMPAGNIE FINANCIERE
RICHEMONT SA, GENEVA

I. NAME – REGISTERED OFFICE – OBJECTS – DURATION

1. Incorporation

There is hereby formed under the name COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA and is governed by the present Articles and by Title XXVI of the Swiss Code of Obligations (Art. 620 et seq. CO).

2. Registered office

The registered office of the Company is situated at Bellevue.

3. Objects

The objects of the Company are to acquire and hold, directly or indirectly, participations in other companies in Switzerland or abroad, to finance affiliated companies as well as to execute any placement and investment.

The Company may perform any act and execute any transaction directly or indirectly relating to its objects.

4. Duration

The duration of the Company shall be indefinite.

II. SHARE CAPITAL AND SHARES

5. Share capital

The capital of the Company shall be the sum of SFr 574,200,000, fully paid-up.

It shall be divided into:

- 522,000,000 shares of one Swiss franc (SFr 1.00) each, called 'A' shares;
- 522,000,000 shares of one tenth of one Swiss franc (SFr 0.10) each, called 'B' shares.

5a. Capital-actions conditionnel

Actions "A"

Le capital-actions de la société peut être augmenté d'un montant maximum total de CHF 22'000'000 par l'émission d'un maximum de 22'000'000 actions "A" d'un franc suisse (CHF 1.00) chacune, entièrement libérées, lors de l'exercice d'options d'achat octroyées aux détenteurs d'actions "A" par la Société ou l'une de ses filiales (des "options d'actionnaire A"). Le transfert des nouvelles actions "A" émises du fait de l'exercice d'options d'actionnaire A est soumis aux restrictions prévues à l'art. 6 I.

Actions "B"

Le capital-actions de la société peut également être augmenté d'un montant maximum total de CHF 2'200'000 par l'émission d'un maximum de 22'000'000 actions "B" d'un dixième franc suisse (CHF 0.10) chacune, privilégiées quant au droit de vote, entièrement libérées, lors de l'exercice d'options d'achat octroyées aux détenteurs d'actions "B" par la Société ou l'une de ses filiales (des "options d'actionnaire B"). Le transfert des nouvelles actions "B" émises du fait de l'exercice d'options d'actionnaire B est soumis aux restrictions prévues à l'art. 6 II.

Dispositions communes

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu pour ce qui concerne l'émission d'actions "A" et d'actions "B" conformément à cet art. 5a. Le Conseil d'Administration arrête les termes des options d'actionnaire A et des options d'actionnaire B, ainsi que de l'émission des actions "A" et des actions "B" prévue par cet art. 5a.

6. Registre des actions, classes d'actions

La Société tient un registre des actions, mentionnant le nom, prénom, adresse et nationalité (siège pour les personnes morales) des propriétaires et usufruitiers d'actions. La tenue du registre des actions peut être déléguée à un tiers.

Seules les personnes inscrites au registre des actions sont considérées comme actionnaires ou

5a. Conditional Share Capital

'A' shares

The share capital of the Company can be increased by a maximum aggregate amount of SFr. 22,000,000 through the issuance of not more than 22,000,000 'A' shares of one Swiss franc (SFr 1.00) each, which shall be fully paid-in, upon the exercise of warrants to be issued by the Company or one of its subsidiaries to holders of 'A' shares (the 'shareholder warrants A'). The transfer of the new 'A' shares to be issued upon exercise of shareholder warrants A shall be subject to the restrictions set forth in Art. 6 I.

'B' shares

The share capital of the Company can further be increased by a maximum aggregate amount of SFr. 2,200,000 through the issuance of not more than 22,000,000 'B' shares of one tenth of one Swiss franc (SFr 0.10) each, privileged as to voting rights, which shall be fully paid-in, upon the exercise of shareholder warrants to be issued by the Company or one of its subsidiaries to holders of 'B' shares (the 'shareholder warrants B'). The transfer of the new 'B' shares to be issued upon the exercise of shareholder warrants B shall be subject to the restrictions set forth in Art. 6 II.

Common provisions

Preferential subscription rights of shareholders are excluded for what regards the issuance of 'A' shares and 'B' shares pursuant to this Art. 5a. The Board of Directors shall determine the terms of the shareholder warrants A and of the shareholder warrants B and of the issuance of the new 'A' shares and 'B' shares contemplated in this Art. 5a.

6. Share Register, Classes of Shares

The Company shall maintain a Share Register showing the family name, first name, address and nationality (or registered office for legal entities) of the owners and usufructuaries of shares. The keeping of the Share Register may be delegated to third parties.

Only the persons entered in the Share Register are considered shareholders or usufructuaries

usufruitières à l'égard de la Société. La Société reconnaît un seul représentant par action. En cas de détention conjointe d'une ou de plusieurs actions par plusieurs personnes ou si la propriété d'actions est partagée ou contestée, les personnes invoquant un droit sur les actions doivent désigner un représentant unique pour représenter ces actions à l'égard de la Société.

Les actionnaires informent la Société de tout changement d'adresse postale. En l'absence d'une telle indication, la Société peut valablement adresser à l'actionnaire toute communication écrite requise par la loi ou ces Statuts à la dernière adresse inscrite au registre des actions.

Des actions au porteur peuvent en tout temps être transformées en actions nominatives ou vice versa sur décision de l'Assemblée Générale.

I. Actions "A"

Les actions "A" sont nominatives.

Sous réserve de l'alinéa suivant, les actions "A" sont émises sous la forme de droits-valeurs au sens du Code des obligations et de titres intermédiés au sens de la Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI).

Les actionnaires inscrits au registre des actions peuvent demander en tout temps que la Société établisse une attestation concernant la détention de leurs actions "A".

Les actionnaires ne peuvent exiger ni l'impression ni la livraison de certificats pour les actions "A". La Société peut néanmoins en tout temps imprimer et livrer des certificats (certificats individuels ou certificats incorporant plusieurs actions "A") si elle le juge opportun. La Société peut annuler les certificats qui lui sont restitués sans les remplacer.

Le transfert et la mise en gage d'actions "A" se font conformément aux dispositions de la LTI.

L'exercice du droit de vote des détenteurs et usufruitiers d'actions "A" et des droits qui s'y rapportent requiert la reconnaissance et l'inscription des détenteurs concernés au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote.

towards the Company. The Company recognizes only one single holder per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided or disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company.

Shareholders are required to notify the Company of any change to their mailing address. Absent such notice, the Company shall be entitled to send all the written communications required by law or these Articles to the shareholder at the last address mentioned in the Share Register.

Bearer shares may be transformed into registered shares or vice versa at any time by a resolution of the General Meeting.

I. 'A' Shares

'A' shares shall be registered.

Subject to the following paragraph, the 'A' shares are issued as uncertificated securities within the meaning of the Swiss Code of Obligations and as intermediated securities within the meaning of the Swiss Federal Act on Intermediated Securities (ISA).

Following entry in the Share Register, shareholders may request a statement in respect of their 'A' shares from the Company at any time.

Shareholders do not have the right to request the printing and delivery of certificated 'A' shares. Certificates (individual share certificates or certificates representing several 'A' shares) may however be printed and delivered if considered appropriate by the Company. Issued certificates that are returned to the Company may be cancelled without replacement.

The transfer and encumbering of 'A' shares are carried out according to the provisions of the ISA.

Authorisation to exercise voting rights and the associated rights of holders and usufructuaries of 'A' shares is subject to the recognition and registration of the relevant holders in the Share Register as a shareholder with voting rights.

Une demande de reconnaissance en qualité de détenteur d'actions "A" avec droit de vote peut être rejetée si le détenteur concerné ne déclare pas expressément avoir acquis les actions "A" en son propre nom et pour son propre compte (~~un~~ fiduciaire). ~~Cette limitation ne s'applique pas aux fiduciaires qui détiennent 1% du capital actions de la Société inscrit au registre du commerce au plus. Ces fiduciaires sont inscrits au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote, qu'aucun contrat portant sur la reprise ou la restitution desdites actions "A" n'a été conclu et que le détenteur supporte le risque économique lié aux actions "A".~~

Nonobstant l'alinéa précédent, les fiduciaires dont la participation ne dépasse pas 0.5% du capital-actions de la Société inscrit au registre du commerce (seuil de matérialité) sont inscrits au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote. Les fiduciaires qui détiennent des actions "A" au-delà du seuil de la limite mentionnée à l'alinéa précédent matérialité peuvent être inscrits au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote s'ils s'engagent par contrat écrit avec la Société à communiquer le nom, prénom, adresse et nationalité (siège pour les personnes morales) ainsi que le nombre d'actions détenu pour le compte de toute personne pour ~~le compte de~~ laquelle les fiduciaires concernés détiennent ~~plus de 1% du capital actions de la Société inscrit au registre du commerce~~ des actions au-delà du seuil de matérialité.

Les personnes morales, les sociétés de personnes ou les autres groupes de personnes ou détenteurs communs, liés entre eux par une participation en capital ou droits de vote, par une direction unique ou de toute autre manière, ainsi que les personnes physiques ou morales et les sociétés de personnes qui agissent de manière concertée pour éluder les dispositions de ces Statuts applicables aux fiduciaires, sont considérées comme une seule personne pour les besoins des alinéas précédents.

Les limitations prévues à cet article 6 au droit d'être inscrit au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote s'appliquent aussi aux actions "A" acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion.

Après avoir entendu le détenteur des actions "A" ou le fiduciaire concerné, le Conseil d'Administration peut radier leur inscription avec

An application to recognise a holder of 'A' shares as a shareholder with voting rights may be rejected if the relevant holder does not expressly confirm holding the relevant 'A' shares in his or her own name and for his or her own account (~~Nominees~~). ~~Such restriction shall not apply to Nominees holding up to 1% of the share capital of the Company as set forth in the commercial registry. Such Nominees shall be registered in the Share Register as shareholders with voting rights~~ Nominee), that no agreement for the repurchase or transfer of the relevant 'A' shares has been entered into and that the holder bears the economic risk of the relevant 'A' shares.

Notwithstanding the preceding paragraph, Nominees holding 'A' shares above the limit set forth in the preceding paragraph up to 0.5% of the share capital of the Company as set forth in the commercial registry (De Minimis Limit) shall be registered in the Share Register as shareholders with voting rights. Nominees holding shares above the De Minimis Limit may be registered in the Share Register as shareholders with voting rights if such Nominees undertake in a written agreement with the Company to disclose the family name, first name, address and nationality (or registered office for legal entities) as well as the number of shares held for the account of any person for whose account whom the relevant Nominees hold ~~more than 1% of the share capital of the Company as set forth in the commercial registry~~ shares in excess of the De Minimis Limit.

Corporate bodies and partnerships or other groups of persons or joint owners who are interrelated to one another through capital ownership, voting rights, uniform management or otherwise, as well as individuals or corporate bodies and partnerships who are acting in concert to circumvent the rules set forth in these Articles applicable to Nominees, shall be treated as one single person for the purpose of the preceding paragraphs.

The limitations to the right to be registered in the Share Register as a shareholder with voting rights contemplated in this clause 6 also apply with respect to 'A' shares acquired or subscribed for as a result of the exercise of subscription, option or conversion rights.

After having invited the relevant holder of 'A' shares or Nominee to take position, the Board of Directors may cancel the registration in the Share

effet rétroactif au jour de l'inscription lorsque cette inscription a été obtenue sur la base d'informations inexactes. Le ~~propriétaire~~détenteur des actions "A" ou le fiduciaire concerné est immédiatement informé de cette radiation.

Le Conseil d'Administration peut en tout temps demander à un détenteur d'actions "A" ou à son représentant de confirmer qu'aucun contrat portant sur la reprise ou la restitution desdites actions "A" n'a été conclu et que le détenteur supporte le risque économique lié aux actions "A". Le Conseil d'Administration peut suspendre les droits de vote afférant à tout ou partie des actions "A" du détenteur concerné et inscrire une annotation correspondante au registre des actions si le détenteur concerné ne fournit pas la confirmation demandée. Le détenteur des actions "A" concerné est immédiatement informé de cette suspension.

Le Conseil d'Administration règle les détails et prend les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de cet article 6. Il peut déroger aux dispositions concernant les fiduciaires pour de justes motifs. Il peut déléguer ses obligations à cet égard à d'autres organes de la Société ou à des tiers.

~~Les limitations prévues à cet article 6 au droit d'être inscrit au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote s'appliquent aussi aux actions "A" acquises ou souscrites par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion.~~

II. Actions "B"

Les actions "B" sont nominatives.

Les actions "B" sont incorporées dans des certificats. Chaque certificat est numéroté et signé par un membre du Conseil d'Administration.

La Société peut émettre en lieu et place de titres unitaires des certificats représentant plusieurs actions.

Les actions "B" sont transférées par endossement. Le transfert d'actions "B" n'est cependant valable qu'avec l'accord du Conseil d'Administration et s'il est inscrit au registre des actions.

Register with retroactive effect as of the date of registration if such registration was effected on the basis of false information. The relevant holder of 'A' shares or Nominee shall be informed immediately of the cancellation of such registration.

The Board of Directors may at any time ask a holder of 'A' shares or its representative to confirm that no agreement for the repurchase or transfer of the relevant 'A' shares has been entered into and that the holder of the relevant 'A' shares bears the economic risk of the relevant 'A' shares. The Board of Directors may suspend the voting rights in respect of all or part of the 'A' shares held by the relevant holder and make a corresponding annotation in the Share Register if the relevant holder does not provide the requested confirmation. The relevant holder of 'A' shares shall be informed immediately of such suspension.

The Board of Directors shall specify the details and give the necessary instructions concerning the implementation of the rules set forth in this clause 6. It may allow exemptions from the rules applicable to Nominees for valid reasons. It may delegate its responsibilities in this respect to other corporate bodies or third parties.

~~The limitations to the right to be registered in the Share Register as a shareholder with voting rights contemplated in this clause 6 also apply with respect to 'A' shares acquired or subscribed for as a result of the exercise of subscription, option or conversion rights.~~

II. 'B' Shares

'B' shares shall be registered.

The 'B' shares shall be issued in certificated form. Each certificate shall be numbered and signed by a Director.

The Company may issue, instead of single share certificates, stock certificates representing several shares.

The 'B' shares shall be transferable by endorsement. However, a transfer of 'B' shares shall be valid only if approved by the Board of Directors and entered in the Share Register.

La Société ne peut refuser le transfert d'actions "B" que si elle offre au vendeur de les acquérir pour leur valeur réelle au moment de la demande de transfert.

La Société peut en outre refuser l'inscription d'un propriétaire d'actions "B" au registre des actions si ce dernier ne déclare pas, sur sa demande, explicitement, qu'il achète les actions "B" en son propre nom et pour son propre compte.

Si la Société ne rejette pas la requête dans un délai de trois mois, ou si elle ne la rejette pas pour justes motifs, son accord est considéré comme donné.

7. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

8. Droits patrimoniaux et autres droits

Chaque action donne droit à la part proportionnelle du bénéfice résultant du bilan et du produit de la liquidation qui correspond à la relation de la valeur nominale de l'action à la valeur nominale totale de toutes les actions émises de la Société.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

9. Droit préférentiel

En cas d'augmentation du capital-actions, la relation initiale entre le nombre d'actions "A" et le nombre d'actions "B" est maintenue. Chaque actionnaire a le droit de souscrire la part des titres nouvellement émis de la classe d'actions qui correspond à la participation antérieure des actions de la même classe qu'il détient.

Chaque classe d'actionnaires peut cependant, par une décision d'au moins deux tiers des actions représentées, et de la majorité absolue des valeurs nominales des actions de ladite classe représentées à l'Assemblée Générale, supprimer le droit préférentiel pour de justes motifs. Conformément à la loi (art. 652b CO), sont notamment de justes motifs: l'acquisition d'entreprises ou de parties d'entreprises ou de participations à une entreprise, ainsi que la participation des travailleurs. Si le droit

The Company may refuse the transfer of 'B' shares only if it offers to the seller to purchase such 'B' shares at market value as determined at the time the request for transfer is made.

Furthermore, the Company may refuse the entry of a holder of 'B' shares into the Share Register if the relevant holder fails to confirm that he purchased the relevant 'B' shares in his own name and for his own account.

If the Company fails to approve entry into the Share Register within three months, or refuses entry without valid reason, approval shall be deemed to be given.

7. Voting rights

Each share confers the right to one vote.

8. Income and other rights

Each share shall confer the right to such part of the net profit and of the proceeds of liquidation as is proportional to its nominal value compared to the total nominal value of all shares of the Company.

The shareholders shall be liable only for the obligations imposed by the Articles and shall not be personally liable for the debts of the Company.

9. Preferential Subscription rights

In case of an increase of the share capital, the initial relation between the number of 'A' shares and the number of 'B' shares shall be respected. Each shareholder is entitled to subscribe, with regard to its class, a fraction of the newly issued securities corresponding proportionally to the number of shares of said class which he is already holding.

However, each class of shareholders may, by a resolution adopted by at least two thirds of the shares represented and the absolute majority of the nominal share capital attributed to the respective class of shares represented at the General Meeting, waive its preferential subscription right for important reasons. By the terms of the law (Art. 652b CO), important reasons include, without limitation, the acquisition of participations or of a business enterprise in whole or in part and the participation

préférentiel est supprimé par la classe des détenteurs d'actions "A", le Conseil d'Administration détermine à qui – une autre classe d'actionnaires ou des tiers – doivent être offertes les actions à souscrire.

III. ORGANISATION DE LA SOCIETE

A. ASSEMBLEE GENERALE

10. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la Société. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale qui violent la loi ou les Statuts peuvent être attaquées par le Conseil d'Administration et par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux art. 706 ss du Code des Obligations.

11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a le droit inaliénable :

1. D'adopter et de modifier les Statuts;
2. De nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et de l'organe de révision;
3. D'élire le Président du Conseil d'Administration;
4. D'élire les membres du Comité de Rémunération;
5. D'élire le Représentant Indépendant;
6. D'approuver la rémunération du Conseil d'Administration et ~~du de la direction~~ (Comité Exécutif Supérieur-dans la mesure requise par la loi), ainsi que de tout éventuel conseil consultatif;
7. D'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés ~~dans la mesure requise par la loi;~~
8. D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
9. de fixer le dividende intermédiaire et d'approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet;

of employees. Should such a waiver occur with the class of holders of 'A' shares, it shall be up to the Board of Directors to determine the persons, shareholders of another class or third parties, to whom the shares not yet subscribed to shall be offered.

III. ORGANISATION OF THE COMPANY

A. GENERAL MEETING

10. General Meeting

The General Meeting shall be the supreme authority of the Company. Its resolutions shall bind all shareholders.

Any resolution of the General Meeting which contravenes the law or the Articles may be contested by the Board of Directors and by each shareholder in the cases provided for by Art. 706 et seq. CO.

11. Powers of General Meeting

The General Meeting of shareholders has the following inalienable rights:

1. to adopt or amend the Articles;
2. to elect and remove the Directors and Auditors;
3. to elect the Chairman of the Board of Directors;
4. to elect the members of the Compensation Committee;
5. to elect the Independent Representative;
6. to approve the compensation of the Board of Directors and ~~of the executive management~~ (Senior Executive Committee-to the extent required by law) as well as of any board of advisors;
7. to approve the business report and the consolidated accounts, ~~if required by the law;~~
8. to approve the annual accounts and to determine the allocation of net profits, in particular to fix the dividends and the profit sharing of Directors, if any;
9. to set the interim dividend and to approve the interim accounts that have to be established to that effect;

10. de décider du remboursement de la réserve légale issue du capital;

~~9.~~11. De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration;

12. de procéder à la décotation des titres de participation de la Société;

~~10.~~13. Dede prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

12. Objets à l'ordre du jour et annonce

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, ~~à l'exception des~~sauf sur les propositions de ~~convoquer une~~convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire ~~ou d'instituer un~~contrôle, d'institution d'un examen spécial ou ~~d'élire une~~désignation d'un organe de révision ~~conformément à l'art. 700 CO.~~

~~Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.~~13. Tenue de l'Assemblée Générale

13. Lieu et date de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au lieu désigné par le Conseil d'Administration (qui peut être en Suisse ou à l'étranger), à moins que le Conseil d'Administration décide de tenir l'Assemblée Générale sous forme électronique et sans lieu de réunion physique (Assemblée Générale virtuelle).

Le Conseil d'Administration peut décider qu'une Assemblée Générale qui n'est pas tenue sous forme virtuelle peut être tenue simultanément en plusieurs lieux, auquel cas les interventions doivent être retransmises simultanément sur tous les sites de réunion par des moyens audiovisuels.

La convocation à toute Assemblée Générale mentionne la façon dont les actionnaires peuvent se faire représenter par le Représentant Indépendant.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des Assemblées Générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire,

10. to approve any repayment of the statutory capital reserve;

~~9.~~11. to exonerate the members of the Board of Directors;

12. to approve the delisting of the equity securities of the Company;

~~10.~~13. to resolve upon all matters reserved to it by law and the Articles.

12. Agenda and notice

No resolution can be passed on any matter ~~which~~that has not been ~~entered~~placed on the agenda, except ~~a motion~~with respect to motions to convene an extraordinary General Meeting ~~or~~to initiate a special investigation or to elect auditors ~~in accordance with the provisions of Art. 700 CO.~~

~~No advance notice need be given of motions within the scope of the meeting's agenda and discussions which are not to be voted on.~~13. Organisation of the General Meeting

13. Place and time for meetings

The General Meeting shall meet at the place designated by the Board of Directors (which can be in Switzerland or abroad), unless the Board of Directors decides to hold the General Meeting electronically and without any physical place of meeting (virtual General Meeting).

The Board of Directors can decide that a General Meeting that is not held in virtual form can be held simultaneously at different places, in which case all statements must be retransmitted simultaneously on all meeting sites by live broadcasting means.

The notice convening any General Meeting specifies how shareholders can be represented by the Independent Representative.

An ordinary General Meeting shall be held every year within six months after the close of the business year.

Extraordinary General Meetings shall be convened whenever necessary, in particular in the

notamment dans les cas prévus par la loi ou suite à une décision de l'Assemblée Générale.

14. Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration et, au besoin, par ~~les réviseurs. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer~~ l'organe de révision. Elle peut également être convoquée par les liquidateurs et les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 5% du capital-actions ou des voix peuvent aussi requérir la convocation d'une Assemblée Générale.

Un ou plusieurs actionnaires ~~représentant~~ qui détiennent ensemble ~~10%~~ au moins 0.5% du capital-actions ~~peuvent aussi requérir la convocation de l'Assemblée Générale. Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 1 million~~ ou des voix peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. ~~La convocation et ou demander~~ l'inscription ~~d'un objet~~ dans la convocation à l'Assemblée Générale de propositions concernant les objets portés à l'ordre du jour ~~doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.~~

Toute requête de convocation d'une Assemblée Générale, d'inscription d'un objet à l'ordre du jour ou d'une proposition concernant les objets portés à l'ordre du jour dans la convocation à l'Assemblée Générale doit être faite par écrit, parvenir au Conseil d'Administration au moins 60 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale et contenir la preuve de la détention du nombre d'actions requis ainsi qu'une brève motivation. Les requêtes de convocation d'une Assemblée Générale doivent mentionner les objets de l'ordre du jour et les propositions.

Toute requête de proposition d'un candidat au Conseil d'Administration doit parvenir au Conseil d'Administration aussitôt que possible, mais au plus tard dans le délai indiqué au paragraphe précédent.

cases provided for by law, as well as by resolutions of the General Meeting itself.

14. Convening General Meetings

The General Meeting shall be convened by the Board of Directors and, if necessary, by the Auditors. ~~The Liquidators~~ and the representatives of bondholders also have the right to convene a General Meeting.

One or more shareholders holding together at least 5% of the share capital or voting rights may also require the calling of a General Meeting.

One or more shareholders ~~representing~~ holding together at least ~~100.5%~~ of the share capital, ~~may require the calling of a General Meeting. Shareholders representing shares with a nominal value of CHF 1 million~~ or voting rights may request that an item be placed on the agenda. ~~They must do so in writing indicating the purpose thereof and the motions submitted~~ or request the inclusion of proposals regarding certain agenda items in the notice convening the General Meeting.

Any request to convene a General Meeting, to place an item on the agenda or to include a proposal regarding certain agenda items in the notice convening the General Meeting must be made in writing, be received by the Board of Directors at least 60 days ahead of the proposed date of the General Meeting and contain proof of ownership of the required number of shares as well as a short statement of the reasons for the proposal. Requests to convene a General Meeting must include agenda items and proposals.

Any request for the nomination of a candidate to the Board of Directors must be received by the Board of Directors as soon as possible, but no later than the deadline indicated in the preceding paragraph.

15. Publications

L'Assemblée Générale est convoquée 20 jours au moins avant la date de sa réunion ~~par une publication unique dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, par une communication écrite à chacun des actionnaires de classe "A" à l'adresse indiquée dans le registre des actions ainsi que par la communication recommandée à chacun des actionnaires de classe "B" à l'adresse indiquée dans le registre des actions~~ selon les modalités prévues à l'article 46.

~~Les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions sont mentionnés dans la convocation.~~

Le rapport de gestion, le rapport de rémunération et les rapports de révision sont mis à la disposition des actionnaires ~~au siège de la Société au plus tard~~ par voie électronique 20 jours au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire. ~~Les actionnaires en sont informés par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.~~

16. Assemblée Universelle

~~Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une Assemblée Générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.~~ Abrogé

~~Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'Assemblée Générale.~~

17. Exercice du droit de vote

Chaque action donne droit à une voix. L'exercice des droits de vote est subordonné aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Les actionnaires peuvent représenter leurs actions eux-mêmes ou se faire représenter à l'Assemblée Générale par le Représentant Indépendant ou par une autre personne, ~~actionnaire ou non, disposant d'une procuration écrite~~ autorisée.

Le Conseil d'Administration arrête les formes de légitimation à l'égard de la Société.

15. Notices

The General Meeting shall be summoned at least twenty days before the date of the Meeting ~~by means of a single publication in the "Swiss Official Gazette of Commerce", by a letter sent to each holder of 'A' shares at the address indicated in the Share Register as well as by a registered letter sent to each shareholder of 'B' shares at his address indicated in the Share Register~~ in the manner contemplated in clause 46.

~~Items on the agenda as well as the motions shall be mentioned in the notice.~~

The business report, the compensation report and the audit reports are ~~open for inspection by~~ the made available in electronic format to shareholders at ~~the Company's registered office at~~ least twenty days ~~prior to~~ before the date of the ordinary General Meeting. ~~Shareholders are informed of this right in the notice convening the General Meeting.~~

16. Proxies

~~The owners of shares, or their proxies representing the whole of the Company's share capital, may, unless an objection is raised, hold a General Meeting without observing the formalities laid down for convening a meeting.~~ Repealed

~~Provided the owners of all shares are present or represented, this meeting shall have the power to discuss and decide validly upon all matters falling within the competence of the General Meeting.~~

17. Exercise of Voting Rights

Each share carries one vote. Voting rights are subject to the provisions of ~~Article~~ clause 6 above.

Shareholders may either represent their shares themselves or have them represented by the Independent Representative or by ~~an authorized~~ an authorized third party, ~~whether or not a shareholder, if the latter is given a written proxy.~~

The Board of Directors sets the legitimation process towards the Company.

18. Quorum et ~~majorité de voix~~ majorités

Sous réserve de dispositions contraires des Statuts, l'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre d'actions représentées.

~~Elle~~ Sauf quand la loi ou les Statuts prévoient une majorité différente, elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité ~~absolue~~ des voix attribuées aux actions représentées, ~~sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des Statuts. Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative sera déterminante.~~

~~Une décision de l'Assemblée Générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :~~

- ~~1. La modification du but social;~~
- ~~2. L'introduction de nouvelles actions à droit de vote privilégié;~~
- ~~3. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives;~~
- ~~4. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital actions;~~
- ~~5. L'augmentation du capital actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;~~ En cas de pluralité de candidats pour une élection et si aucun des candidats en question n'obtient de majorité lors d'un premier vote, un second vote sera tenu lors duquel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix favorables sera élu.
- ~~6. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;~~
- ~~7. Le transfert du siège de la Société;~~
- ~~8. La dissolution de la Société.~~

Les dispositions statutaires se référant à la relation initiale entre le nombre d'actions "A" et le nombre d'actions "B", y compris l'article 5a de ces Statuts, ou aux droits conférés à chaque classe d'actionnaires, ne peuvent être modifiées que par une majorité absolue des voix attribuées aux actions de chaque classe ~~représentées~~ représentée à l'Assemblée Générale.

18. Quorum and ~~Requisite~~ Majorities

Unless expressly provided otherwise by these Articles, a General Meeting shall be deemed validly constituted irrespective of the number of shares represented.

~~Resolutions~~ Unless the law or these Articles require a different majority, resolutions and elections shall be passed and made, ~~unless the law or these Articles expressly provide otherwise, by the absolute~~ with the majority of the votes attributed to the shares represented. ~~If a second vote is necessary, a simple majority shall suffice.~~

~~Resolutions passed by at least two thirds of the shares represented and the absolute majority of the nominal share capital represented shall be required:~~

- ~~1. to change the object of the Company;~~
- ~~2. to introduce new shares with preferred voting rights;~~
- ~~3. to restrict the transferability of registered shares;~~
- ~~4. to decide on an authorised or contingent capital increase;~~
- ~~5. to increase the share capital by the capitalisation of retained earnings, by way of a contribution in kind or for the purpose of acquiring assets, and the granting of special benefits related to shares;~~ If there are several candidates at an election and that none of the candidates secures a majority on the occasion of a first vote, a second vote shall be held on the occasion of which the candidate having received the largest number of positive votes shall be elected.
- ~~6. to restrict or waive the preferential subscription rights;~~
- ~~7. to move the registered office of the Company;~~
- ~~8. to dissolve the Company.~~

Provisions of the Articles relating to the initial relation between the number of 'A' shares and the number of 'B' shares, including clause 5a of these Articles, or to the rights attached to each of these classes of shares, shall only be changed by a resolution passed by the absolute majority of the votes attributed to the shares of each class represented at the Meeting.

19. Procès-verbal

Le Secrétaire de l'Assemblée Générale dresse le procès-verbal de l'assemblée. Le procès-verbal contient les points requis par l'art. 702 CO.

~~Il est dressé procès verbal des réunions de l'Assemblée Générale. Celui-ci mentionne : le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires et le Représentant Indépendant; les décisions et le résultat des élections; les demandes de renseignements et les réponses données; les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription. Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale.~~

~~Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.~~La Société publie sur son site internet ou rend accessible d'une autre manière par voie électronique:

1. les décisions et le résultat des élections, avec indication exacte des voix, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale; et
2. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un membre du Conseil d'Administration~~le procès-verbal, dans les 30 jours qui suivent l'Assemblée Générale.~~

20. Président, Secrétaire et Scrutateurs

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou un autre membre du Conseil d'Administration. A leur défaut, le président de l'Assemblée Générale est désigné par l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne le Secrétaire et les Scrutateurs.

B. LE REPRESENTANT INDEPENDANT

21. Election, durée du mandat et révocation

L'Assemblée Générale élit le Représentant Indépendant.

Sont éligibles les personnes physiques ou morales et les sociétés de personnes.

L'art. 728 al. 2 à 6 CO s'applique par analogie au Représentant Indépendant.

19. Minutes

The Secretary of the General Meeting keeps the minutes of the meeting. The minutes contain the items required under Art. 702 CO.

~~Minutes of the proceedings of General Meetings shall be kept which shall state the number, type, nominal value and class of the shares represented by the shareholders and the Independent Representative, and which shall contain resolutions carried, appointments made, requests for information made and answers given thereto, together with any statements the shareholders may require to be entered in the minutes. The minutes shall be signed by the Chairman and the Secretary of the General Meeting.~~

~~Shareholders have the right to inspect the minutes.~~The Company posts on its website or otherwise makes available by electronic means:

1. the shareholder resolutions and the result of the elections, with exact voting figures, within 15 days of the General Meeting; and
2. Extracts made for delivery shall be certified by a Director as conforming with the minutes, within 30 days of the General Meeting.

20. Chairman, Secretary and Scrutineers

The Chairman of the Board of Directors or another Director shall preside over the General Meeting. In their absence, the chair of the General Meeting is appointed by the General Meeting.

The chair of the General Meeting shall designate the Secretary and the Scrutineers.

B. THE INDEPENDENT REPRESENTATIVE

21. Election, office and removal

The General Meeting elects the Independent Representative.

Natural or legal persons or partnerships may be elected.

Art. 728 para. 2 to 6 CO applies by analogy to the Independent Representative.

La durée des fonctions s'achève à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

The Independent Representative shall hold office until the end of the next ordinary General Meeting.

L'Assemblée Générale peut révoquer le Représentant Indépendant pour la fin de l'Assemblée Générale.

The General Meeting may remove the Independent Representative with effect at the end of the General Meeting.

Lorsque la Société n'a pas de Représentant Indépendant, le Conseil d'Administration le désigne en vue de la prochaine Assemblée Générale.

If the Company has no Independent Representative, the Board of Directors nominates one for the next General Meeting.

C. CONSEIL D'ADMINISTRATION

C. BOARD OF DIRECTORS

22. Composition

22. Composition

Le Conseil d'Administration de la Société se compose de trois membres au moins qui sont élus individuellement par l'Assemblée Générale.

The Board of Directors of the Company shall be composed of three or more members who shall be elected individually by the General Meeting.

Les détenteurs d'actions "A" aussi bien que les détenteurs d'actions "B" ont droit à un représentant au Conseil d'Administration.

The holders of the 'A' shares and the 'B' shares each have the right to appoint one representative to the Board of Directors.

23. Durée du mandat

23. Office

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

The Directors shall hold office until the end of the next ordinary General Meeting.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

They shall be eligible for re-election indefinitely.

Le Conseil d'Administration désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors du Conseil d'Administration.

The Board of Directors shall elect a secretary, who can be chosen outside of the Board of Directors.

24. Président du Conseil d'Administration

24. Chairman of the Board of Directors

L'Assemblée Générale élit le Président parmi les membres du Conseil d'Administration.

The General Meeting elects the Chairman from the members of the Board of Directors.

Le Président est élu pour la période s'écoulant jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

The Chairman shall hold office until the end of the next ordinary General Meeting.

Le Président est indéfiniment rééligible.

The Chairman shall be eligible for re-election indefinitely.

L'Assemblée Générale peut révoquer le Président du Conseil d'Administration.

The General Meeting may remove the Chairman of the Board of Directors.

Lorsque la fonction de Président est vacante, le Conseil d'Administration peut désigner un autre

If the office of Chairman is vacant, the Board of Directors may nominate another Chairman for the remaining period of office.

Président pour la période allant jusqu'à la fin de la durée de fonctions.

25. Relations contractuelles avec la Société

La Société peut conclure des contrats avec les membres du Conseil d'Administration portant sur leur rémunération en tant qu'Administrateur. La durée maximale de ces contrats ne peut pas excéder la durée des fonctions de l'Administrateur concerné.

26. Activités hors du Groupe

Les membres du Conseil d'Administration peuvent exercer huit (8) ~~mandats~~fonctions au plus dans des organes supérieurs de direction ou d'administration ~~d'entités juridiques~~d'entreprises tierces, dont cinq (5) ~~mandats~~ au plus dans des ~~entités juridiques~~entreprises tierces dont les titres de participation sont cotés en bourse. ~~Ils peuvent, en outre, exercer jusqu'à vingt (20) mandats dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques tierces poursuivant un but non lucratif ou de bienfaisance.~~

Les ~~mandats exercés pour des entités~~fonctions exercées au sein d'entités juridiques sous contrôle commun sont réputés ~~ne~~en constituer ~~qu'un seul mandat~~qu'une seule pour les besoins de cette disposition.

Une entité n'est pas considérée être une "~~entité juridique~~entreprise tierce" au sens de cette disposition, si:

1. elle contrôle la Société ou est contrôlée par elle, de manière directe ou indirecte;
- ~~2. elle n'a pas l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger; ou~~
- ~~3.2. le mandat~~la fonction y est ~~exercé~~exercée à la demande de la Société, le nombre de ~~mandats exercés~~fonctions exercées à ce titre ne pouvant cependant pas dépasser cinq (5).

Les membres du Conseil d'Administration informent le Président des fonctions assumées au sein ~~d'entités~~d'entreprises tierces.

25. Contractual relations to the Company

The Company may enter into contractual relations with the members of the Board of Directors with regard to their compensation as Director. The maximal contractual term cannot exceed the duration of the office of the concerned Director.

26. Activities outside of the Group

The members of the Board of Directors can ~~exercise~~have eight (8) ~~mandates~~positions at the most in the highest management bodies of third party ~~legal entities~~enterprises, including five (5) ~~mandates~~ at the most in third party ~~legal entities~~enterprises whose equity securities are listed on a stock exchange. ~~In addition, they can exercise twenty (20) mandates at the most in the highest management bodies of third party legal entities having a non-profit or charitable purpose.~~

~~The mandates exercised for~~Positions held within legal entities under common control are deemed to constitute only one ~~mandate~~ for the purposes of this clause.

An entity is not deemed to be a "third party ~~legal entity~~enterprise" for the purposes of this clause, if:

1. it controls the Company or is controlled by the Company, in a direct or indirect manner;
- ~~2. it does not have the obligation to register itself in the commercial registry or in a similar foreign register; or~~
- ~~3.2. the mandate~~position is ~~exercised~~held at the request of the Company, provided that the number of such ~~mandates~~positions cannot exceed five (5).

The members of the Board of Directors inform the Chairman of the ~~offices~~positions they hold in third party ~~entities~~enterprises.

27. Séances

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président aussi souvent que les affaires l'exigent.

Chaque membre du Conseil d'Administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la Société.

Pendant les séances, chaque membre du Conseil d'Administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que des personnes chargées de la gestion.

~~Les délibérations et les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.~~

28. Décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents, pourvu que ceux-ci forment la majorité du Conseil.

Un membre du Conseil d'Administration est réputé présent si il ou elle participe à une réunion physiquement ou au moyen de médias électroniques qui satisfont aux exigences de l'art. 701e CO.

Les délibérations et les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et la personne qui l'a rédigé (Secrétaire).

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit ~~par la majorité de tous les membres du Conseil d'Administration~~ ou sous forme électronique à une proposition, pour autant ~~que la proposition ait été soumise à tous les membres du Conseil d'Administration, à moins qu'une~~ qu'aucune discussion ne soit requise par l'un ~~d'entre eux~~ des membres du Conseil d'Administration. Aucune signature n'est nécessaire en cas d'approbation donnée sous forme électronique.

27. Meetings of Directors

Meetings of the Board of Directors shall be convened by the Chairman as often as the business of the Company so requires.

Each board member may request to be given information on all matters concerning the Company.

In meetings, all members of the Board and all persons responsible for the management of the Company are required to comply with requests for information.

~~Minutes of the business discussed and resolutions carried by the Board shall be kept and signed by the Chairman and Secretary.~~

28. Directors' Resolutions

Resolutions of the Board of Directors shall be carried by a majority of the members present, provided always that those present form a majority of the Board.

A member of the Board of Directors is deemed present if he or she takes part to the meeting either physically or by means of electronic media that meet the requirements of Art. 701e CO.

Minutes of the discussions and resolutions of the Board of Directors are kept and signed by the Chairman and the person who took them (the Secretary).

Resolutions ~~carried by~~ of the Board ~~may~~ of Directors can also be ~~made by a majority of the Directors~~ passed in the form of a ~~written assent to a motion of which all must have been informed, unless a director demands oral discussion~~ consent given in writing or by electronic means to a proposal, provided that no member of the Board of Directors requests a discussion. No signature is necessary if the approval is given by electronic means.

~~Les approbations données par écrit sont également consignées dans le procès-verbal.~~

~~Such resolutions shall be entered in the minutes.~~

29. Pouvoir de décision

29. Directors' Powers

Le Conseil d'Administration ~~a le pouvoir illimité de gérer les affaires de la Société et~~ peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées ~~ou réservées~~ à l'Assemblée Générale ~~ou à d'autres organes de la Société~~ par la loi ou les Statuts.

The Board of Directors ~~shall have the widest powers in regard to the management of the Company. It shall have the~~ has authority to decide on all matters ~~which are not delegated or reserved~~ that the law or the Articles do not allocate to the General Meeting ~~or to other organs of the Company.~~

30. Délégation et représentation

30. Delegation and representation

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion entièrement ou partiellement, ainsi que le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs).

The Board of Directors may delegate all or part of the management and the representation of the Company to one or more Directors (delegates) or to third parties (managers).

A cet effet, il a le droit d'adopter des règlements internes et, le cas échéant, de les abolir.

The Board may adopt and repeal internal regulations for the above purpose.

Il a également le droit de se faire assister par des comités composés de membres du Conseil d'Administration et de tiers.

It may also be assisted by committees composed of Directors and third parties.

Le Conseil d'Administration nomme des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

The Board may appoint attorneys and other agents of the Company.

Le Conseil d'Administration décide du mode de signature.

It shall confer signature rights for the Company.

L'un au moins des membres du Conseil d'Administration et/ou des directeurs qui, ensemble, ont qualité pour représenter la Société, doivent être domicilié en Suisse.

At least one of the members of the Board and/or one of the managers who are, collectively, entitled to represent the Company must be domiciled in Switzerland.

Le Conseil d'Administration pourra, conformément à l'art. 716a CO, se donner un règlement de son organisation, sa gestion et d'une manière générale, toutes les questions de son ressort.

The Board of Directors may, in conformity with Art. 716a CO, issue regulations governing its organization, management and generally all matters within its competence.

D. COMITE DE REMUNERATION

D. COMPENSATION COMMITTEE

31. Composition et organisation

31. Composition and organisation

Le Comité de Rémunération de la Société se compose de trois membres au moins du Conseil d'Administration qui sont élus individuellement par l'Assemblée Générale.

The Compensation Committee of the Company shall be composed of three or more members of the Board of Directors who shall be individually elected by the General Meeting.

Lorsque Comité de Rémunération n'est pas complet, le Conseil d'Administration désigne les membres manquants pour la période allant jusqu'à la fin de la durée de fonctions.

Le Conseil d'Administration désigne le Président parmi les membres du Comité de Rémunération.

Pour le surplus, le Comité de Rémunération se constitue lui-même.

32. Durée du mandat

Les membres du Comité de Rémunération sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

33. Pouvoir de décision

Le Comité de Rémunération assiste le Conseil d'Administration dans l'établissement et la révision de la stratégie et des directives de rémunération, ainsi que dans la préparation [du rapport de rémunération et](#) des propositions à soumettre à l'Assemblée Générale concernant la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur et peut soumettre au Conseil d'Administration des propositions en toutes autres matières relatives à la rémunération.

Le Conseil d'Administration établit un règlement déterminant pour quelles fonctions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur le Comité de Rémunération propose au Conseil d'Administration les mesures de performances, les valeurs cibles et la rémunération et pour quelles autres fonctions le Conseil d'Administration aura compétence de déterminer ces éléments de sa propre autorité.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Conseil de Rémunération d'autres tâches définies dans le règlement.

E. COMITE EXECUTIF SUPERIEUR

34. Composition et organisation

Seules les personnes physiques sont éligibles au Comité Exécutif Supérieur, à l'exception de la gestion de fortune qui peut être déléguée à des personnes morales.

If the Compensation Committee is not complete, the Board of Directors nominates the missing members for the remaining period of office.

The Board of Directors elects the Chairman from the members of the Compensation Committee.

Otherwise, the Compensation Committee shall constitute itself.

32. Term of office

The members of the Compensation Committee shall hold office until the end of the next ordinary General Meeting.

They shall be eligible for re-election indefinitely.

33. Compensation Committee's powers

The Compensation Committee shall support the Board of Directors in establishing and reviewing the compensation strategy and guidelines as well as in preparing the [compensation report and the](#) proposals to the General Meeting regarding the compensation of the Board of Directors and of the Senior Executive Committee, and may submit proposals to the Board of Directors in other compensation-related issues.

The Board of Directors shall determine in regulations for which positions of the Board of Directors and of the Senior Executive Committee the Compensation Committee shall submit proposals for the performance metrics, target values and the compensation to the Board of Directors and for which positions the Board of Directors shall make a determination itself.

The Board of Directors may delegate further tasks to the Compensation Committee that shall be determined in regulations.

E. SENIOR EXECUTIVE COMMITTEE

34. Composition and organisation

Only natural persons may be elected in the Senior Executive Committee, with the exception of the management of assets, which can be delegated to legal entities.

Le Comité Exécutif Supérieur se constitue lui-même.

The Senior Executive Committee shall constitute itself.

35. Relations contractuelles avec la Société

35. Contractual relations to the Company

Les contrats de durée déterminée qui prévoient la rémunération des membres du Comité Exécutif Supérieur conclus entre la Société ou les sociétés contrôlées par la Société, d'une part, et les membres du Comité Exécutif Supérieur, d'autre part, ne peuvent pas excéder un an. De tels contrats peuvent être renouvelés.

The fixed-term employment agreement entered into by the Company or companies controlled by the Company, on the one hand, and members of the Senior Executive Committee, on the other hand, with regard to their compensation cannot exceed one year. Such fixed-term agreements can be renewed.

Si les contrats mentionnés à l'alinéa 1 de la présente clause sont conclus pour une durée indéterminée, le délai de congé ne peut excéder un an.

If agreements within the meaning of paragraph 1 of the present clause are concluded for an indefinite period of time, their notice period cannot exceed one year.

36. Activités hors du Groupe

36. Activities outside of the Group

Moyennant l'approbation préalable du Conseil d'Administration, les membres du Comité Exécutif Supérieur peuvent exercer trois (3) ~~mandats~~fonctions au plus dans des organes supérieurs de direction ou d'administration ~~d'entités juridiques~~d'entreprises tierces, dont ~~une~~ (1) ~~mandat~~ au plus dans ~~des entités juridiques tierces~~une entreprise tierce dont les titres de participation sont cotés en bourse. ~~Ils peuvent, en outre, exercer jusqu'à cinq (5) mandats dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques tierces poursuivant un but non lucratif ou de bienfaisance.~~

With the prior consent of the Board of Directors, the members of the Senior Executive Committee can ~~exercise~~have three (3) ~~mandates~~positions at the most in the highest management bodies of third party ~~legal entities~~enterprises, of which one (1) ~~mandate~~ at the most in a third party ~~legal entities~~enterprise, whose equity securities are listed on a stock exchange. ~~In addition, they can exercise five (5) mandates at the most in the highest management bodies of third party legal entities having a non-profit or charitable purpose.~~

Les ~~mandats exercés pour des entités~~fonctions exercées au sein d'entités juridiques sous contrôle commun sont ~~réputés ne~~réputées n'en constituer ~~qu'un seul mandat~~qu'une seule pour les besoins de cette disposition.

~~The mandates exercised for~~Positions held within legal entities under common control are deemed to constitute only one ~~mandate~~ for the purposes of this clause.

Une entité n'est pas considérée être une "~~entité juridique~~entreprise tierce" au sens de cette disposition si:

An entity is not deemed to be a "third party ~~legal entity~~enterprise" for the purposes of this clause, if:

1. elle contrôle la Société ou est contrôlée par elle, de manière directe ou indirecte;

1. it controls the Company or is controlled by the Company, in a direct or indirect manner;

~~2. elle n'a pas l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger; ou~~

~~2. it does not have to obligation to register itself in the commercial registry or in a similar foreign register; or~~

~~3.2. le mandat~~la fonction y est ~~exercée~~exercée à la demande de la Société, le nombre de

~~3.2. the mandate~~position is ~~exercised~~held at the request of the Company, the number of such ~~mandates~~positions cannot exceed five (5).

~~mandats exercés~~ fonctions exercées à ce titre
ne pouvant cependant pas dépasser cinq (5).

F. ORGANE DE REVISION

37. Organe de révision

L'Assemblée Générale élit un ou plusieurs réviseurs comme organe de révision. Elle peut désigner des suppléants.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du commerce.

Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Ils doivent être indépendants du Conseil d'Administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix.

L'organe de révision exerce les attributions prévues par la loi, notamment les art. 728a à 728c CO.

La durée de fonction des réviseurs est d'une année; elle prend fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à laquelle leur rapport doit être soumis. La réélection est immédiatement possible.

Les réviseurs sont tenus de participer à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les réviseurs exercent leur fonction conformément aux principes mentionnés aux art. 728 ss CO.

IV. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF SUPÉRIEUR

38. Principes de rémunération

La rémunération des membres du Conseil d'Administration est constituée d'une rémunération fixe et d'indemnités de présence. Les membres exécutifs du Conseil d'Administration peuvent, en outre, se voir attribuer des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif Supérieur.

La rémunération des membres du Comité Exécutif Supérieur comprend des éléments de

F. AUDITORS

37. Auditors

The General Meeting shall elect one or several Auditors. It may also elect Deputy Auditors.

At least one Auditor must have its domicile, registered-principal office, or registered branch office in Switzerland.

The Auditors must be qualified to perform their duties.

The Auditors must be independent of the Board and of any shareholder holding the majority of votes of the Company.

The Auditors shall carry out their duties and report in accordance with the law, in particular Art. 728a to 728c CO.

The Auditors shall hold office until the next ordinary General Meeting during which they submit their report. They shall be immediately eligible for re-election.

The Auditors shall be bound to attend the ordinary General Meeting.

The Auditors shall carry out the provisions as set forth in Art. 728 et seq. CO.

IV. COMPENSATION OF THE MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND OF THE SENIOR EXECUTIVE COMMITTEE

38. Compensation principles

The compensation of the members of the Board of Directors consists of a fixed compensation and attendance allowances. Executive members of the Board of Directors can, in addition, receive compensation elements applicable with respect to members of the Senior Executive Committee.

The compensation of the members of the Senior Executive Committee consists of fixed and

rémunération fixes et variables. La rémunération fixe comprend le salaire de base et d'autres éléments de rémunération. La rémunération variable peut comprendre des éléments de rémunération à court et à long terme. La rémunération totale prend en compte la position et le niveau de responsabilité du bénéficiaire.

Les éléments de rémunération variable à court terme sont régis par des mesures de performance qui prennent en compte la performance de la Société, de tout ou partie du groupe, la performance du marché, d'autres sociétés ou éléments de référence comparables et/ou des objectifs de performance personnels quantitatifs et qualitatifs.

Les éléments de rémunération variable à long terme sont régis par des mesures de performance qui prennent en compte des objectifs stratégiques et/ou financiers, ainsi que des éléments de rétention.

Le Conseil d'Administration, le Comité de Rémunération ou tout autre organe auquel cette compétence a été déléguée détermine les mesures de performance, les objectifs de performance, ainsi que leur accomplissement.

La rémunération peut être versée en espèces ou sous d'autres formes. Elle peut être versée sous forme d'actions, d'options ou d'autres instruments. Le Conseil d'Administration ou le Comité de Rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, détermine les conditions d'octroi, d'acquisition (*vesting*), d'exercice et de révocation. Il peut en particulier prévoir la continuation, l'accélération ou la suppression des conditions d'acquisition (*vesting*) et d'exercice, le paiement ou l'attribution d'une rémunération lors de l'atteinte des objectifs ou encore la déchéance des droits, dans chaque cas lors d'événements prédéterminés tels qu'un changement de contrôle ou la fin d'un contrat de travail ou de mandat. La Société peut se procurer les actions requises par le biais d'achats sur le marché, directement ou par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, ou par l'émission d'actions nouvelles.

La rémunération peut être versée par la Société ou une société qu'elle contrôle.

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur ne peuvent pas recevoir de crédits ou de prêts de la Société ou de

variable compensation elements. Fixed compensation comprises the base salary and other compensation elements. Variable compensation may comprise short-term and long-term compensation elements. The total compensation shall take into account position and level of responsibility of the recipient.

Short-term variable compensation elements shall be governed by performance metrics that take into account the performance of the Company, the group or part thereof, market performance, other companies or comparable benchmarks and/or individual quantitative and qualitative performance targets.

Long-term variable compensation elements shall be governed by performance metrics that take into account strategic and/or financial objectives, as well as retention elements.

The Board of Directors or, to the extent delegated to it, the Compensation Committee or another body shall determine the performance metrics, the target levels as well as their achievement.

Compensation may be paid in the form of cash or in the form of other types of benefits. It can be paid by the grant of shares, stock options or other instruments. The Board of Directors or, to the extent delegated to it, the Compensation Committee shall determine grant, vesting, exercise and forfeiture conditions. In particular, they may provide for continuation, acceleration or removal of vesting and exercise conditions, for payment or grant of compensation based upon assumed target achievement, or for forfeiture, in each case in the event of pre-determined events such as a change-of-control or termination of an employment or mandate agreement. The Company may procure the required shares through purchases in the market, either directly or through companies controlled by it, or by issuing new shares.

Compensation may be paid by the Company or companies controlled by it.

Members of the Board of Directors and the Senior Executive Committee shall not receive credits or loans from the Company or from a company

sociétés qu'elle contrôle. Ils ne peuvent également pas recevoir de prestations de prévoyance en dehors des plans de prévoyance professionnelle de la Société ou de sociétés qu'elle contrôle.

39. Vote de l'Assemblée Générale sur les rémunérations

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve annuellement et séparément:

1. la rémunération totale du Conseil d'Administration pour la période allant jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivante;
2. la rémunération fixe totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel suivant; et
3. la rémunération variable totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel précédent.

Le Conseil d'Administration peut soumettre à l'Assemblée Générale des propositions de rémunération portant sur des périodes différentes et se rapportant à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif Supérieur ou à certains d'entre eux seulement.

Le vote de l'Assemblée Générale sur les propositions de rémunération a un caractère contraignant.

Si l'Assemblée Générale n'approuve pas une proposition de rémunération faite par le Conseil d'Administration, ce dernier convoque une Assemblée Générale extraordinaire.

Des rémunérations peuvent être payées avant approbation de l'Assemblée Générale, celles-ci devant toutefois être sujettes à approbation ultérieure.

Si le montant global maximal de la rémunération fixe déjà approuvé par l'Assemblée Générale n'est pas suffisant pour couvrir la rémunération fixe d'une personne devenant membre du Comité Exécutif Supérieur après que l'Assemblée Générale ait approuvé la rémunération fixe du Comité Exécutif Supérieur pour la période visée, la Société ou toute autre société qu'elle contrôle

controlled by it. They shall not be granted post-retirement benefits beyond the pension schemes of the Company or the companies controlled by it.

39. Vote of the General Meeting on the compensation

On proposal from the Board of Directors, the General Meeting annually and separately approves:

1. the aggregate compensation of the Board of Directors until the next ordinary General Meeting;
2. the fixed aggregate compensation of the Senior Executive Committee for the following business year; and
3. the variable aggregate compensation of the Senior Executive Committee for the preceding business year.

The Board of Directors can submit compensation proposals to the General Meeting for various periods and concerning all the members of the Board of Directors or of the Senior Executive Committee or only part thereof.

The vote of the General Meeting on the compensation proposals is binding.

If the General Meeting does not approve a compensation proposal made by the Board of Directors, the Board of Directors convenes an extraordinary General Meeting.

Compensation may be paid out prior to approval by the General Meeting, subject to subsequent approval.

If the maximum aggregate amount of fixed compensation already approved by the General Meeting is not sufficient to cover the fixed compensation of a person who becomes a member of the Senior Executive Committee after the General Meeting has approved the fixed compensation of the Senior Executive Committee for the relevant period, the Company or

peut verser à ce ou à ces nouveaux membres un montant complémentaire pour la période de rémunération déjà approuvée. Le montant complémentaire ne doit pas dépasser 140% de la rémunération moyenne fixe du Comité Exécutif Supérieur approuvée en dernier lieu par l'Assemblée Générale. Ce pourcentage est de 150% s'agissant du président du Comité Exécutif Supérieur.

V. ANNEE SOCIALE – COMPTES ANNUELS – REPARTITION DU BENEFICE

40. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Le premier exercice commence le jour de l'inscription de la Société au Registre du commerce pour finir le 31 mars 1989.

41. Comptes annuels, rapport de gestion, comptes consolidés

Le Conseil d'Administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose du rapport annuel, des comptes annuels (comprenant le compte des profits et pertes, le bilan, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe) et des comptes de consolidés.

42. Distribution du bénéfice

~~5% du bénéfice de l'exercice sont affectés à la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 20 % du capital-actions libéré. Si, par la suite, la réserve générale n'atteint plus la limite légale de 20 %, des affectations supplémentaires devront être effectuées jusqu'à ce que cette limite soit à nouveau atteinte.~~ Abrogé

~~Le~~ Après réalisation des contributions obligatoires aux réserves, le solde du bénéfice résultant du bilan est réparti conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration; ~~toutefois, les dispositions impératives de la loi relatives à la réserve légale doivent être respectées.~~

companies controlled by it may pay such member a supplementary amount during the compensation period already approved. The supplementary amount cannot exceed 140% of the average fixed compensation of the Senior Executive Committee last approved by the General Meeting. This percentage shall be 150% for the chair of the Senior Executive Committee.

V. BUSINESS YEAR – ANNUAL ACCOUNTS – ALLOCATION OF PROFITS

40. Business year

The business year shall commence on April 1 and shall end on March 31.

The first business year shall commence on the date the Company is entered into the Register of Commerce and shall end on March 31, 1989.

41. Annual accounts, business report and consolidated accounts

For each business year, the Board of Directors shall prepare a business report including the annual management report, the annual financial statements (consisting of the profit and loss statements, balance sheet, cash flow statements and notes to the financial statements) and consolidated financial statements.

42. Allocation of net profit

~~Each year 5% of the annual net profit must be transferred to a general reserve until this fund amounts to 20% of the paid-in capital. Whenever the general reserve falls below 20%, additional transfers shall be made until the 20% limit is once again reached.~~ Repealed.

~~The~~ After deduction of the mandatory contributions to reserves, the remainder of the net profit shall be allocated in the manner decided by the General Meeting, upon the recommendation of the Board of Directors ~~and subject, however, to the mandatory provisions of the law concerning the general reserve.~~

43. Dividende

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le Conseil d'Administration. Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans dès son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la Société.

VI. LIQUIDATION DE LA SOCIETE

44. Liquidation

Lorsque la dissolution de la Société est décidée, la liquidation a lieu par les soins du Conseil d'Administration, à moins que l'Assemblée Générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la Société. Les liquidateurs décident du mode de signature.

45. Compétences des liquidateurs

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'Assemblée Générale conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

Les liquidateurs ne peuvent transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la Société dissoute qu'en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale.

Après paiement des dettes, l'actif de la Société dissoute est réparti entre les actionnaires au prorata de leurs versements.

VII. PUBLICATIONS – DROIT APPLICABLE – FOR

46. Publications

Les publications de la Société sont faites dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

43. Dividends

Dividends shall be paid at such time as the Board of Directors shall determine. Any dividend not claimed within five years of it becoming due shall be forfeited to the Company.

VI. LIQUIDATION OF THE COMPANY

44. Liquidation

In the event that it is decided to dissolve the Company, the liquidation thereof shall be carried out by the Board of Directors, unless the General Meeting decides otherwise.

At least one of the Liquidators shall be domiciled in Switzerland and shall have the right to represent the Company. The Liquidators shall determine their signing rights.

45. Liquidators' powers

During the liquidation the powers of the organs of the Company shall be restricted to acts which are necessary for the liquidation, but which, by their nature, lie outside the scope of the Liquidators' functions.

The General Meeting of the shareholders shall retain the right to approve the accounts of the liquidation and release the Liquidators from liability.

The Liquidators may not transfer to third parties, whether against payment or other valuable consideration, the assets and liabilities of the dissolved Company except by virtue of a decision of the General Meeting.

The available assets, after discharge of liabilities, shall be distributed to the shareholders of the Company in proportion to their paid-in contributions.

VII. ANNOUNCEMENTS – GOVERNING LAW – JURISDICTION

46. Announcements

The Company's announcements shall be published in the Swiss Official Gazette of Commerce.

~~Sous réserve de dispositions contraire de ces Statuts, Si une communication personnelle n'est pas prescrite par la loi, toutes les communications de la Société aux actionnaires sont faites par avis écrit aux actionnaires inscrits au registre des actions ou, si le Conseil d'Administration le décide, par publication~~considérées comme valables si elles sont publiées dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. ~~L'organe de publication est la Feuille Officielle Suisse du Commerce~~Les communications écrites de la Société à ses actionnaires sont envoyées par courrier à la dernière adresse de l'actionnaire inscrite au registre des actions de la Société.

47. For et droit applicable

~~Une~~Le for pour toute action en justice contre la Société, les personnes chargées de l'administration, de la gestion, de la révision et de la liquidation ~~peut être ouverte devant le juge~~est au siège de la Société; ~~les tribunaux ordinaires sont compétents et~~ le droit suisse est applicable.

~~Unless these Articles provide otherwise, Company notices to~~To the extent that personal notification is not mandated by law, all notifications to the shareholders shall be ~~sent out in writing to shareholders entered in the Share Register or, if the Board of Directors so decides, shall be~~deemed valid if published in the Swiss Official Gazette of Commerce. ~~The journal for publishing notices shall be the Swiss Official Gazette of Commerce~~Written notifications by the Company to its shareholders shall be sent by mail to the last address of the shareholder entered in the Share Register of the Company.

47. Jurisdiction and applicable law

~~All disputes and~~The place of jurisdiction for all proceedings against the Company, its Directors, Managers, Auditors, ~~or its~~ Liquidators shall be ~~submitted to the jurisdiction of the courts of the place of the~~at the registered office of the Company; Swiss law shall ~~be applied~~apply.

En cas de contradiction entre la version anglaise et la version française, cette dernière prévaut.

In the event of any inconsistencies between the French and English versions, the former shall prevail.

* * * * *

STATUTS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR CERTIFIES CONFORMES, dûment mis à jour suite à la décision de l'~~Assemblée~~Assemblée générale ~~ordinaire~~ des actionnaires prise le ~~17 novembre 2020~~[●]. Genève, le ~~17 novembre 2020~~[●]